

DEC 2024 10 10 014

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déneigement de la commune pour 2024-2025

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que les services techniques municipaux ne peuvent assurer seuls les travaux de déneigement de la commune pour la fin d'année 2024 et le début de l'année 2025, la commune doit faire un appel à un prestataire extérieur pour compléter les travaux de déneigement

CONSIDÉRANT que 2 entreprises locales ont été consultées, LA FORCE DE LA NATURE et DESBIOLLES.

CONSIDÉRANT qu'une seule LA FORCE DE LA NATURE entreprise a proposé une offre.

VU le devis reçu ci-après :

	Prix HT Forfait	Prix HT cout horaire
La Force de la Nature	4 000,00€	180.00€

CONSIDÉRANT que l'entreprise LA FORCE DE LA NATURE est la mieux distante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise LA FORCE DE LA NATURE pour un montant de 4 000 € HT pour la partie forfaitaire et de 180 € HT par heure de déneigement.

Fait à Ornex, le 10 octobre 2024

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 14 octobre 2024
Affiché le : 14 octobre 2024

Olivier GUICHARD
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision